



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Exemplaire à renvoyer complété et signé avant le 21/08/2023

CAMPAGNE 2023/2024	Canton :	PLANTATION	LONGUEUR
	Commune :	précédente (le cas échéant) en :	de la plantation souhaitée :

Je soussigné, Monsieur, Madame.....

Représentant du groupement

N° de téléphone : _____ Portable : _____

E-mail :

☐ J'accepte de recevoir par mail de l'information technique concernant ce programme

Qualité : ☐ Propriétaire exploitant ☐ Propriétaire foncier ☐ Fermier

N° Siret : _____

Descriptif sommaire du projet :

Objectif(s) de la haie :

Conservation des sols Agronomique

Biodiversité Paysager

M'ENGAGE À (si mon projet est retenu) :

1 - JUSTIFIER DE LA QUALITÉ D'AGRICULTEUR

Joindre :

- Une **attestation d'affiliation à la M.S.A. de l'année en cours**,
- Un **relevé parcellaire de la M.S.A.** mentionnant les parcelles concernées par la plantation,
- Copie du plan cadastral.

2 - AUTORISER LA VISITE de l'association Arbres Et Paysages D'autan (APA 31) et/ou du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Cd31) POUR LA DEFINITION DE MON PROJET

Outre le conseil à la plantation, cette visite sur le terrain avec le propriétaire permet de reconnaître les caractéristiques du lieu de plantation et déterminer avec lui son projet de plantation (longueur, choix des essences, contraintes, ...).

Le quota de plantation est de 100 mètres d'un seul tenant minimum à 1 000 mètres maximum par an.
Toute éventuelle modification d'emplacement initialement prévu lors de la visite doit être au préalable signalée et justifiée.

3 - PRÉPARER LE SOL à LA PLANTATION

- Avant la **fin du mois de septembre**, décompacter le sol à 50 cm et 70 cm de profondeur avec un décompacteur ou une sous-soleuse pour faciliter l'installation du système racinaire.
- **Avant la plantation**, affiner le sol en surface avec une herse rotative ou un rotavator pour faciliter la plantation et la pose de la dalle de paillage.

4 - RETIRER LES PLANTS ET L'ENSEMBLE DES FOURNITURES CORRESPONDANTES AU POINT DE RENDEZ-VOUS FIXÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL entre fin novembre et mi- décembre.

Je recevrai un courrier de convocation m'indiquant la date et le lieu pour le retrait des fournitures et végétaux accompagné d'un plan d'accès au site.

5 - METTRE EN JAUGE LES PLANTS dans le sable dès réception de ces derniers.

6 - PLANTER les végétaux les jours suivant leur retrait, en respectant le schéma fourni et en évitant de laisser les racines à l'air.

7 - POSER LES DALLES INDIVIDUELLES DEGRADABLES DE PAILLAGE A CHAQUE VEGETAL PLANTÉ et les fixer à l'aide des clous fournis.

8 - ENTRETENIR pendant 3 ans au minimum de chaque côté de la plantation (désherbage manuel ou mécanique).

9 - REALISER le recépage, la taille de formation et la taille d'entretien, si nécessaire.

10 - AUTORISER la visite du technicien de APA 31 et /ou du Cd31 pour la vérification et le suivi de la plantation sur 3 ans.

11 - Conserver mon linéaire de plantation au moins 15 ans.

12 -En cas d'obligation impérieuse ne pas arracher la plantation sans demander au préalable un avis au Conseil départemental.

Je suis informé(e) que :

- Un suivi de la haie sera effectué par le Conseil départemental.
Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, le Conseil départemental serait amené à demander le remboursement des prestations indûment perçues.
- La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation. Dans le cadre de l'obligation des collectivités à diffuser des données publiques, cette géolocalisation sera versée au sein de l'Open Data du Cd31 sans mention d'informations à caractère personnel.

Fait à Le

--	--	--	--	--	--	--	--

 Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser aux services du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

1, boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9 - Tél. 05 34 33 38 14 - Fax 05 34 33 46 28 - www.haute-garonne.fr



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PLANTATION DE HAIES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Exemplaire à conserver

À REMPLIR PAR L'INTÉRESSÉ :

CAMPAGNE 2023/2024	Canton :	PLANTATION précédente (le cas échéant) en :	LONGUEUR de la plantation souhaitée :
	Commune :		

Je soussigné, Monsieur, Madame

Représentant du groupement

N° de téléphone : Portable :

E-mail :

☐ J'accepte de recevoir par mail de l'information technique concernant ce programme

Qualité : ☐ Propriétaire exploitant ☐ Propriétaire foncier ☐ Fermier

N° Siret :

Descriptif sommaire du projet :

.....

.....

.....

Objectif(s) de la haie :

☐ Conservation des sols ☐ Agronomique

☐ Biodiversité ☐ Paysager

M'ENGAGE À (si mon projet est retenu) :

1 - JUSTIFIER DE LA QUALITÉ D'AGRICULTEUR

Joindre :

- Une **attestation d'affiliation à la M.S.A. de l'année en cours**,
- Un **relevé parcellaire de la M.S.A.** mentionnant les parcelles concernées par la plantation,
- Copie du plan cadastral.

2 - AUTORISER LA VISITE de l'association Arbres et Paysages d'Autun (APA 31) et/ou du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Cd31) POUR LA DEFINITION DE MON PROJET

Outre le conseil à la plantation, cette visite sur le terrain avec le propriétaire permet de reconnaître les caractéristiques du lieu de plantation et déterminer avec lui son projet de plantation (longueur, choix des essences, contraintes, ...).

Le quota de plantation est de 100 mètres d'un seul tenant minimum à 1 000 mètres maximum par an.
Toute éventuelle modification d'emplacement initialement prévu lors de la visite doit être au préalable signalée et justifiée.

3 - PRÉPARER LE SOL à LA PLANTATION

- Avant la **fin du mois de septembre**, décompacter le sol à 50 cm et 70 cm de profondeur avec un décompacteur ou une sous-soleuse pour faciliter l'installation du système racinaire.
- **Avant la plantation**, affiner le sol en surface avec une herse rotative ou un rotavator pour faciliter la plantation et la pose de la dalle de paillage.

4 - RETIRER LES PLANTS ET L'ENSEMBLE DES FOURNITURES CORRESPONDANTES AU POINT DE RENDEZ-VOUS FIXÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL entre fin novembre et mi-décembre.

Je recevrai un courrier de convocation m'indiquant la date et le lieu pour le retrait des fournitures et végétaux accompagné d'un plan d'accès au site.

5 - METTRE EN JAUGE LES PLANTS dans le sable dès réception de ces derniers.

6 - PLANTER les végétaux les jours suivant leur retrait, en respectant le schéma fourni et en évitant de laisser les racines à l'air.

7 - POSER LES DALLES INDIVIDUELLES DEGRADABLES DE PAILLAGE A CHAQUE VEGETAL PLANTÉ et les fixer à l'aide des clous fournis.

8 - ENTRETENIR pendant 3 ans au minimum de chaque côté de la plantation (désherbage manuel ou mécanique).

9 - REALISER le recépage, la taille de formation et la taille d'entretien, si nécessaire.

10 - AUTORISER la visite du technicien de APA 31 et /ou du Cd31 pour la vérification et le suivi de la plantation sur 3 ans.

11 - Conserver mon linéaire de plantation au moins 15 ans.

12 -En cas d'obligation impérieuse ne pas arracher la plantation sans demander au préalable un avis au Conseil départemental.

Je suis informé(e) que :

- Un suivi de la haie sera effectué par le Conseil départemental.
Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, le Conseil départemental serait amené à demander le remboursement des prestations indûment perçues.
- La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation. Dans le cadre de l'obligation des collectivités à diffuser des données publiques, cette géolocalisation sera versée au sein de l'Open Data du Cd31 sans mention d'informations à caractère personnel.

Fait à Le

--	--	--	--	--	--

 Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser aux services du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PLANTATION DE HAIES

NOTE D'INFORMATION

Le public bénéficiaire est

- Le propriétaire-exploitant,
- Le fermier lorsqu'il exploite par bail la terre d'un propriétaire,
- Le propriétaire foncier, lorsqu'il y a engagement du fermier de travailler le sol, de planter et d'entretenir la plantation,
- Les personnes publiques, communes ou leurs groupements cotisant annuellement à la Mutualité Sociale Agricole pour les parcelles concernées par la plantation.

Les pièces à produire sont

- Le présent dossier complété et signé,
- L'attestation d'affiliation à la M.S.A. de l'année en cours (à demander à la M.S.A.),
- Le relevé parcellaire M.S.A. : cocher sur ce document les parcelles concernées par la plantation et qui doivent figurer sur le plan cadastral sous le même numéro (à demander à la M.S.A.),
- Extrait du plan cadastral avec identification du lieu-dit et localisation précise de la haie,
- Pour les fermiers demandeurs : l'autorisation écrite du propriétaire de planter la haie,
- Pour les propriétaires fonciers : la copie du bail et l'attestation écrite du fermier qu'il assurera le travail préalable du sol, la plantation et le suivi de la haie.

Le quota de plantation est de 100 mètres d'un seul tenant minimum à 1 000 mètres maximum par an.

Tout dossier non complet en date du 21/08/2023 se verra annulé d'office.

Pour bénéficier de l'aide du Conseil départemental, si le projet est retenu, le bénéficiaire doit signer un engagement relatif aux travaux à sa charge : travail préalable du sol, plantation dans les règles de l'art, désherbage et entretien de la haie, taille et élagage des arbres de haut jet.

Le dossier est à retourner complété et signé **avant le 21/08/2023** à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Direction de l'Agro-Écologie (DAE)

1, boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9